



Le 30 juin 2025

## **COMMUNIQUÉ**

### **Représentativité syndicale dans l'enseignement privé : le Spelc conforté par deux nouveaux arrêtés ministériels !**

Le ministère du travail vient de publier au journal officiel du 27 juin 2025, deux nouveaux arrêtés, parus le 12 juin 2025, relatifs à la représentativité dans la convention de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) et dans celle du personnel des établissements agricoles privés (IDCC 7520), confirmant officiellement le Spelc comme organisation syndicale représentative.

Malgré les recours engagés par les organisations syndicales non représentatives devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, pour contester notre représentativité, la justice leur a donné tort.

Cette décision marque la fin d'un long contentieux juridique et la reconnaissance de la légitimité du Spelc.

Le Spelc continuera à défendre avec détermination les droits des salariés et à représenter la profession avec responsabilité, indépendance et engagement.

### **La représentativité se gagne sur le terrain et dans les urnes !**

**Retrouvez en ligne les 2 arrêtés :**

Convention EPNL (IDCC 3218)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051800628>

Convention des établissements agricoles privés (IDCC 7520)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051800639/>